



Arrêté portant réglementation de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame Le Maire de la commune de Mittainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération N°34/2022 du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter de ce jour, l'éclairage public sera allumé, sur l'ensemble de la commune :

De 6h30 à 8h30 et de 17h30 à 21h d'octobre à février,

De 6h30 à 7h30 et de 18h30 à 21h de mars à mai,

De juin à septembre l'éclairage public sera éteint,

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 : Madame Le Maire de Mittainville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rambouillet ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

Fait à Mittainville, le 02 décembre 2022.



Le Maire, Corinne ROSTAN.